

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
4 MARS 2020
ORDRE DU JOUR

**Afin de clôturer cette mandature, un apéritif vous sera offert en fin de
Conseil municipal**

BUDGET / FINANCES

**Question n°1 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2020**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart soit 429 675,70 € des dépenses réelles d'investissement 1 718 702,79 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Question n°2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. Eric LANNOY

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ; des taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le conseil municipal devra donc débattre de ces orientations pour le budget 2020, après qu'elles aient été examinées par la commission des finances en date du 19 février dernier.

Une délibération spécifique à ce débat sera prise par le Conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire vous est joint en annexe.

Question n°3 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 600 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE.

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre, le Conseil municipal est amené à approuver, la souscription d'un emprunt de 1 600 000 € auprès de la banque Postale.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du prêt : 1 600 000 €
Durée du prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} mai 2035, la mise en place de cette tranche se fera lors du versement des fonds.
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 avril 2020, en une seule fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.90%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

ET à autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la contractualisation de ce prêt.

Question n°4 – SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT RELAIS À TAUX FIXE, D'UN MONTANT DE 400 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE.

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre, le Conseil municipal est amené à approuver les caractéristiques de Crédit relais proposées par la Caisse d'Épargne.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000 €
Durée maximale : 2 ans et mois
Taux fixe : 0.30%
Date de versement : 1^{er} avril 2020
Amortissement en capital : in fine
Périodicité des échéances : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30 jours sur 360 jours
Remboursement anticipé du capital : aucun frais de remboursement anticipé
Montant de l'échéance : 1 200 €.
D'intérêts

Il est à préciser, que ce crédit relais sera remboursé lors du versement du FCTVA collecté lors des travaux et des diverses subventions notifiées par arrêtés à venir. (DRAC et Conseil départemental 84).

Le Conseil municipal est mené à autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la contractualisation de ce crédit.

Question n°5 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST)

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux du PUP des Chasseurs, le Conseil municipal est amené à approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2020-2022).

Il est à noter que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant des travaux est estimé à 390 000 € HT.

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

Question n°6 – VENTE D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DES QUEYRONS/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°31 DU 5 JUIN 2018

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°31 du 5 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle de terrain sise impasse des Queyrans, référencée au cadastre section BD n°272, d'une superficie de 717m², à M. TRID El Mokhtar, pour un montant de 65 000 €.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la modification de cette délibération.

En effet, cette parcelle de terrain est vendue à la SCI AYA Piolenc, ou à toute personne qui s'y substitue. Le reste de la délibération est inchangé, les frais de notaires seront à la charge de la SCI AYA Piolenc.

Question n°7 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À L'ILE DES RATS À M. ET MME GAMBA

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver la vente d'une parcelle d'une superficie de 1000m², détachée de la parcelle référencée au cadastre section I n°294, d'une superficie de 22869 m².

Cette parcelle est cédée au prix de 1 € le m², soit un total de 1000 € à M. et Mme GAMBA ou toute personne qui s'y substitue, afin de pouvoir installer un système d'assainissement non collectif, à l'île des rats.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

**AFFAIRES
D'URBANISME**

Question n°8 – CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) SIGNÉE AVEC LA SAS FONCIERE BAMA.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 80 du 30 novembre 2016, la Commune a signé avec la société Foncière Bama, un PUP (Projet Urbain Partenarial), dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un lotissement dénommé « TERRA LEONE », sis chemin des chasseurs.

La société Foncière Bama ayant commercialisé ce lotissement sous le nom de « Clos Payan », les permis de construire ont été délivrés sous le même nom.

L'exonération de la taxe d'aménagement étant attachée à la convention PUP signée sous le nom de TERRA LEONE, celle-ci ne peut être réalisée.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver le changement de nom de la convention PUP, qui passe de « TERRA LEONE » à « CLOS PAYAN ».
Les termes de cette convention sont inchangés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°9 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et le Conseil départemental de Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le Service d'Archéologie du département de l'opération d'archéologie préventive de l'église Saint Pierre.

Ces travaux de diagnostic consistent en une phase de terrain et une phase d'étude aux fins d'élaboration d'un rapport de diagnostic.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°10 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°11 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP/DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°37 du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver les modifications suivantes:

1^{ère} : La modification interviendra au niveau de la modulation du régime indemnitaire du fait des absences, en effet, il n'y aura pas de maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie ou de congés de longue durée, à l'identique de la situation existante avec l'ancien régime indemnitaire.

Le maintien du régime indemnitaire sera obligatoire en cas de congé de maternité.

La seconde modification porte sur l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents contractuels de droit public et en particulier aux emplois de cabinet.